


| | | |
|---|--|--|
|  | Union Nationale des Associations de Navigateurs | Edition 02-04-2015 |
| | Siège social : Capitainerie du port de Vannes Correspondance : JC Faveris 35 rue de Carnac 56470 LA TRINITE SUR MER Tél. 02 97 55 74 74 Courriel : contact@unan.fr | Commission pêche Louis Penhouet |

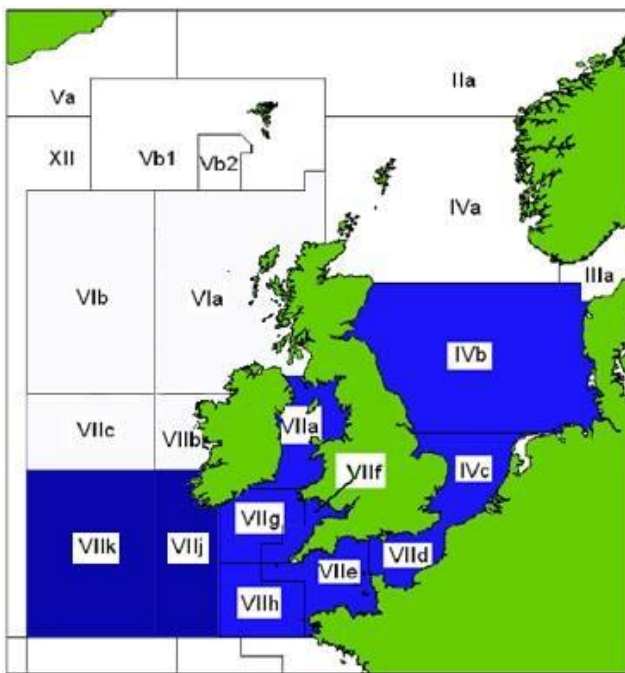
Pêche au bar

Règlementation européenne : un quota journalier pour la pêche de loisir

Grâce aux actions des différentes fédérations, la mesure initiale (1 bar/ jour) a été assouplie

Extrait du règlement européen concernant la pêche récréative dans l'Atlantique Nord Est :
 « dans les divisions CIEM IV b, IV c, VII a, VII d, VII e, VII f, VII g, VII h, VII j et VII k, un maximum de trois spécimens de bar peut être détenu, par personne et par jour.»

Voir carte ci-dessous



L'UNAN regrette la mise en place de quota, sans que la pêche soit interdite pour tous en période de reproduction, et sans unification de la taille minimale de capture, actuellement de 42 cm pour la seule pêche de plaisance dans cette zone. Elle préfère toutefois un quota journalier à un quota mensuel, plus simple d'application et qui évite un carnet de prises ou ...un permis pêche !

Nous considérons le maximum de trois bars par jour comme trop restrictif pour la limitation des prises sachant que les pêcheurs amateurs ont accepté antérieurement de porter la taille minimale de prise à 42 cm donc au delà des règlements européens.

Nous demandons que les signataires de la Charte se réunissent avec les autorités compétentes françaises pour rediscuter de l'ensemble de ces contraintes.